

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21 mai 2021

### Rapport au Parlement fédéral : pensions des fonctionnaires statutaires locaux – Équilibre financier du fonds de pension solidarisé



La Cour des comptes a examiné si le mécanisme de financement des pensions des fonctionnaires statutaires locaux est pérenne et si la cotisation de responsabilisation est correctement calculée par le Service fédéral des pensions (SFP). Elle conclut que la dernière réforme ne résout pas les difficultés de financement et peut même les aggraver, en raison de la réduction de cotisation octroyée aux pouvoirs locaux qui offrent une pension complémentaire à leurs agents contractuels. Par ailleurs, le SFP doit améliorer le contrôle du calcul de la cotisation de responsabilisation, notamment en limitant le retraitement manuel de données et en contrôlant celles provenant des institutions de prévoyance.

Les pensions des agents statutaires locaux sont à charge de leurs employeurs, c'est-à-dire les communes, CPAS, provinces, zones des polices, intercommunales, etc. L'État organise la mise en commun de ces pensions entre les pouvoirs locaux.

Ces pensions légales sont financées par répartition : les cotisations versées une année financent les pensions de la même année. Or, le financement des pensions des statutaires repose sur un nombre de plus en plus restreint d'actifs en raison de leur remplacement par des agents contractuels.

Le remplacement des statutaires par des contractuels s'explique entre autres par la différence de coût salarial. Les contractuels perçoivent en effet une pension de salariés, qui coûte moins cher à l'employeur. Cette tendance crée un cercle vicieux : plus le nombre d'agents statutaires diminue, plus la cotisation à prélever augmente, et plus il devient intéressant de remplacer les agents statutaires retraités par des agents contractuels.

En 2011, le législateur a créé le fonds de pension solidarisé, qui rassemble aujourd'hui presque tous les pouvoirs locaux. Ce fonds est principalement alimenté par une cotisation de base payée par tous les pouvoirs locaux et une nouvelle cotisation variable, dite « de responsabilisation », à charge des pouvoirs locaux dont le coût des pensions dépasse la cotisation de base.

Afin de couvrir l'augmentation du coût des pensions, la cotisation de responsabilisation prend une importance croissante. Elle pourrait être quasiment multipliée par dix entre 2012 et 2026. À moyen terme, elle pourrait devenir la principale source de financement du fonds de pension solidarisé, alors qu'elle ne représente aujourd'hui qu'un cinquième des recettes. Or, une cotisation de responsabilisation trop élevée est peu soutenable pour les pouvoirs locaux et diminue le mécanisme de solidarité.

La Cour des comptes a examiné le calcul de cette cotisation de responsabilisation. Elle constate que ce processus complexe est peu documenté et automatisé. En outre, les données reçues des institutions de prévoyance, qui versent la pension légale d'un tiers des fonctionnaires statutaires locaux, sont insuffisamment contrôlées, alors qu'elles comportent des erreurs.

Enfin, le législateur a créé en 2018 un incitant financier visant à stimuler l'octroi de pensions complémentaires aux agents contractuels locaux. Cet incitant a été mis en œuvre pour la première fois en 2020.

L'incitant est financé par une augmentation de la cotisation de responsabilisation des pouvoirs locaux sans plan de pension complémentaire. Ce mode de financement compromet l'équilibre du fonds de pension solidarisé, accélère la fin de la solidarité et génère des transferts déséquilibrés entre pouvoirs locaux.

La Cour des comptes constate également que le calcul de cet incitant est réalisé à partir d'attestations dont les données ne sont pas contrôlées et sont recopiées manuellement, bien qu'elles soient disponibles à l'ONSS.

Dans son rapport, la Cour des comptes émet des recommandations au législateur, à la ministre des Pensions, au SFP et au comité de gestion du fonds de pension solidarisé pour rapprocher le coût salarial des contractuels et des statutaires, maintenir la cotisation de responsabilisation à un niveau soutenable, financer en dehors du fonds l'incitant au développement d'une pension complémentaire et améliorer le contrôle du SFP.

Dans sa réponse, la ministre des Pensions a déclaré qu'elle avait été chargée par le conseil des ministres de se pencher sur les problèmes de financement des pensions locales et qu'elle s'appuierait sur les constats et recommandations du rapport de la Cour des comptes.

#### **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport Équilibre financier du fonds de pension solidarisé a été transmis au Parlement fédéral. Il est disponible, ainsi que la synthèse et ce communiqué de presse, sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).